Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Commune Carbonne

Révision allégée N°1

Réunion conseil municipal – 26/01/2021

ARTELIA
Passion & Solutions

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

SOMMAIRE

- Rappel de la procédure de révision allégée
- Contenu de la révision allégée n°1
- Bilan de la concertation de la révision allégée n°1

ARTELIA
Passion & Solutions

PROCEDURE

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Délibération du Conseil Municipal

- Prescrit la révision «allégée» du PLU

- Définit les objectifs poursuivis

- Fixe les modalités de concertation

Elaboration du projet de révision allégée

(avec saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas)

➡ ***Dispense d'évaluation environnementale pour la RA1***

Délibération du Conseil Municipal

- Tire le bilan de la concertation

- Arrête le projet de révision allégée

➡ ***OBJET DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

Réunion examen conjoint Personnes Publiques Associées

(Rédaction d'un procès verbal de l'examen conjoint)

➡ ***Prévue le 9 février 2021***

Enquête publique

(Durée de 15 jours minimum)

Délibération du Conseil Municipal

Approuve la révision «allégée» du PLU

➡ ***MAI 2021***

ARTELIA
Passion & Solutions

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

PLU
1re révision allégée

Rappel de l'objet de la RA1:

⇒ ***Réduction de la zone naturelle (N) au profit de la zone agricole (A) du règlement graphique du PLU***

⇒ ***Ajout dans le règlement écrit de la zone A de la possibilité de « vente à la ferme » permise par l'article L151-11 - II du code de l'urbanisme***

ARTELIA
Passion & Solutions

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Les parcelles F12, F22, F23, F669, F938, F941 et F1583 classées en zone naturelle (N) au PLU concernent une exploitation agricole ainsi que des parcelles actuellement cultivées

Extrait du PLU en vigueur

Photo Aérienne (source Géoportail)

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Etat actuel du site

Projet

La propriété ne comprenant plus de bâtiments fonctionnels, l'exploitant souhaite implanter un hangar agricole destiné à recevoir le matériel d'exploitation, à permettre la production, le stockage et conditionnement de pommes de terre notamment primeurs ainsi que de courges et autres légumes la propriété. En outre, ce bâtiment est destiné à permettre la vente directe des produits

Classement en zone naturelle (N) en inadéquation avec la vocation du site

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Evolution du règlement graphique

Classement en zone agricole (A) de 4,8 ha de zone naturelle (N)

AVANT

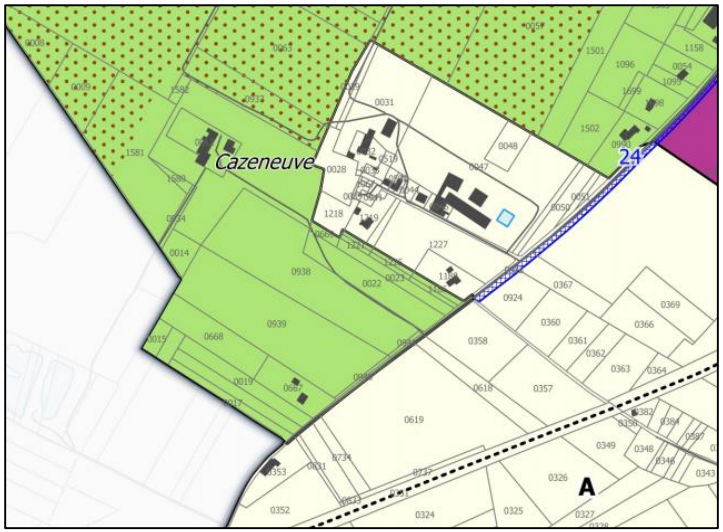

APRES

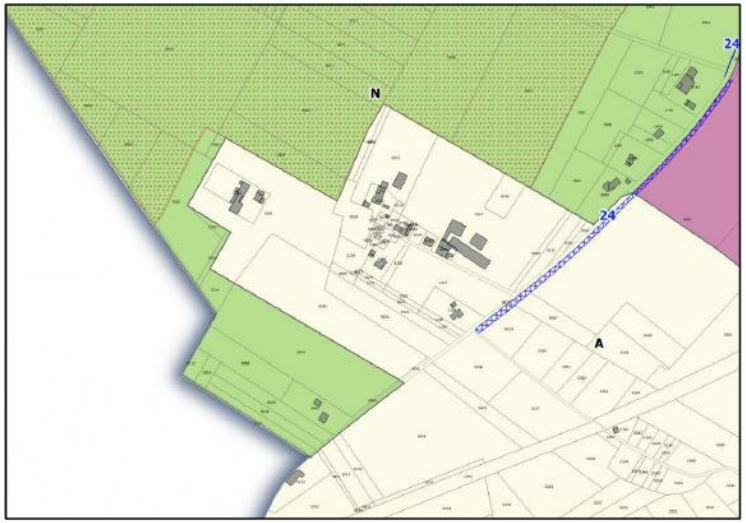

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Evolution règlement écrit (zone A) :

ARTICLE 1.2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUMIS A CONDITION PARTICULIERES

Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des plans de prévention de risques. En l'absence de PPR approuvé, mais en présence de risques connus identifiés au document graphique au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique. Il convient de se reporter aux annexes du PLU.

Sont seules autorisées dans la zone A :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics, aux réseaux d'infrastructures et aux équipements d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole ou naturel de la zone.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, sous réserve que leur implantation soit conforme, selon le cas, soit aux prescriptions relatives au règlement sanitaire départemental, soit à la réglementation des installations classées.
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.
- Les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole. Elles devront être implantées sur les terres de l'exploitation, à proximité des bâtiments agricoles existants et n'apporter aucune gêne à l'activité agricole environnante.
- Les annexes à l'habitation d'une emprise au sol inférieure à 50m². Ils devront être implantés à l'intérieur d'un rayon de 30 mètres maximum autour de la construction principale à usage d'habitation (rayon défini à partir de tout point de cette construction).
- L'extension et la surélévation des constructions existantes à usage d'habitation, est autorisée dans la limite de 30% de la superficie de plancher initiale et dans la limite de de 250 m² de surface de plancher totale (existant + extension) à condition :
  - que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte ;
  - que l'aspect extérieur des constructions s'intègre dans les paysages naturels et bâtis environnants.
- Les constructions et ouvrages nécessaires à l'irrigation, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole ou naturel de la zone.
- L'aménagement de pistes cyclables ou piétonne, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole ou naturel de la zone.

les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

SECTEUR ROUTE DE LAFITTE

Secteur concerné

Sont actuellement classées en zone naturelle (N) du PLU, les parcelles F1677, F1679, F1674, F1272, F159. Ces parcelles concernent un siège d'exploitation, des bâtiments agricoles (ancien poulailler et hangar) ainsi que des parcelles cultivées.

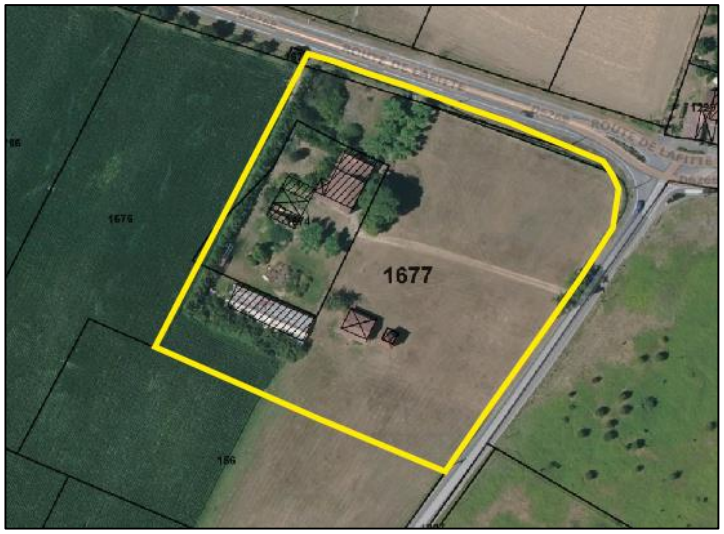

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Etat actuel du site

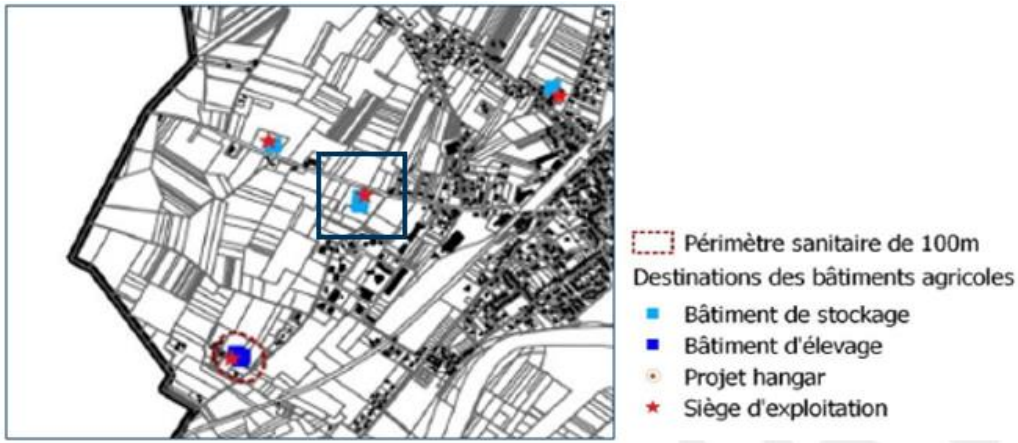

Classement en zone naturelle (N) en inadéquation avec la vocation du site

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

Evolution du règlement graphique :

Classement en zone agricole (A) de 1,4 ha de zone naturelle (N)

AVANT

APRES

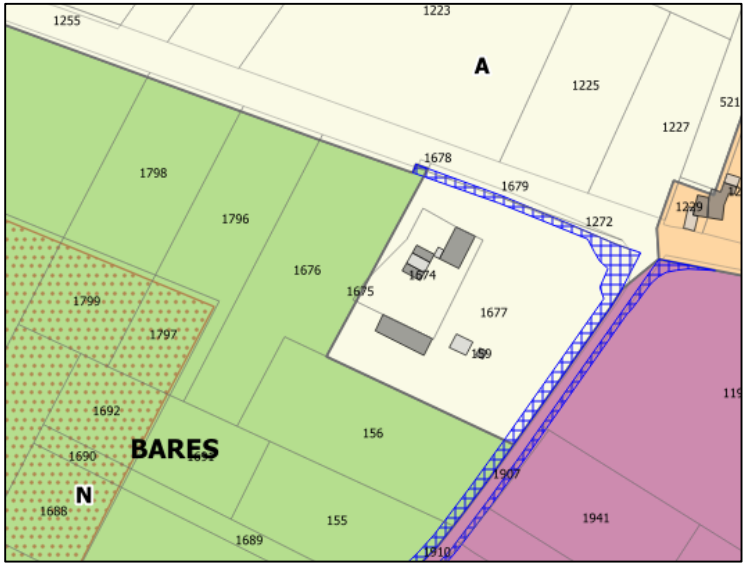

BILAN DE LA CONCERTATION RA1

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

⇒ Mise à disposition du public d'un recueil des observations avec les éléments du dossier

Aucune observation n'a été mentionnée sur les recueils de chacune des procédures

⇒ Installation d'un panneau d'exposition à la mairie pour la procédure

ARTELIA
Passion & Solutions

BILAN DE LA CONCERTATION RA1

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le
ID : 031-213101074-20210126-20210126_01-DE

=> Insertion sur le site internet de la commune de la délibération de prescription avec affichage en mairie

⇒ En sus de ces modalités, a été mise en ligne une invitation à consulter en ligne le dossier de la révision allégée n°1, ce qui a élargi l'information aux Carbonnais.

➢ **Article** *1re révision allégée - notice*
Publié le 10 décembre 2020

PLU

1re révision allégée - notice
Document PDF - 4.2 Mo - Publié le 10 décembre 2020
→ Télécharger le document

98 visites (*)

(*)nombre de visites au 26 janvier 2021

ARTELIA
Passion & Solutions